



## CONTRAT AMBASSADRICE

Le présent contrat d'Ambassadrice est établi :

ENTRE « Le fournisseur » :

La société So Dermoline Studio  
ayant son siège social situé : 5 Ruelle des Caserets  
60240 Chaumont-en-Vexin - 07.79.80.20.38  
immatriculée au RCS de Beauvais  
sous le numéro SIREN 539238691  
représentée par Madame Sophie WEBER  
agissant en qualité de Gérante

ET « L'Ambassadrice » :

La société : \_\_\_\_\_

ayant son siège social à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

sous le numéro SIREN : \_\_\_\_\_

Numero de TVA : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

L'ambassadrice, acquiert des produits remisés afin de travailler en exclusivité avec la marque et d'en faire la promotion via les réseaux sociaux ou tout autre support digital.

L'ambassadrice souhaite participer au développement général de la diffusion des produits du Fournisseur.

Il déclare connaître la nature desdits produits et accepter les conditions de leur vente et de leur utilisation.

En conséquence, le Fournisseur et L'ambassadrice souhaitent conclure une convention ayant pour objet la promotion des produits contractuels, dans le souci d'améliorer la qualité de leur commercialisation, dans l'intérêt des parties et celui des consommateurs.

Cette convention préservera leur indépendance et ne générera aucun lien quelconque de subordination, de représentation, mandat, ou agence entre elles.

L'ambassadrice agira en son nom et pour son compte, à ses risques et périls, à l'aide de ses moyens d'exploitation propres.

### I. - OBJET DU CONTRAT.

Article premier - Objet du contrat.

Le Fournisseur accorde, dans les conditions prévues ci-après, à L'ambassadrice qui accepte, de faire la promotion des produits \_\_\_\_\_ (merci d'indiquer la ou les Marque(s) choisie(s) : *Luxury'Lash®* ou *Prestige Nails®*) sur son territoire \_\_\_\_\_ (merci d'indiquer votre région ou Pays).

## **II. - LES OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR.**

Article 2 - Conditions de vente et livraison des produits.

Le Fournisseur s'oblige à vendre à L'ambassadrice les produits contractuels dans les conditions de vente et de livraison suivantes :

Ventes de produits selon grille tarifaire fourni

Livraison des produits à ses frais (*forfait lettre suivi 5€ TTC - Forfait Colissimo 7.50€ TTC*)

Les prix et modalités de paiement des produits sont relatés aux articles 9 et 10 du présent contrat.

Les commande doivent être effectuées via le site internet [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr) selon une tarification indiqué sur le site et en saisissant le code Ambassadrice qui vous sera accredité après signature du présent contrat.

L'ambassadrice sera référencé par le Fournisseur sur le site officielle [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr)

## **III. - LES OBLIGATIONS De L'AMBASSADRICE.**

Article 4. - Approvisionnement.

L'ambassadrice s'approvisionnera auprès du Fournisseur exclusivement pour l'obtention des produits contractuels de la marque, dans les conditions et selon les modalités fixées au présent contrat pendant 1 an renouvelable à tacite reconduction.

L'ouverture de compte est obligatoire et s'élève à 50€ TTC, comprenant le référencement de l'Ambassadrice, l'accès aux produits, photos, PLV ou tout autre support d'aide permettant de faire la promotion des produits, l'aide à la création d'un site internet si besoin...

La première commande sera de minimum 100€ TTC (avant application de la remise) soit 85€ TTC après remise

Ce tarif inclus uniquement les produits de la Catégorie choisie à l'article premier du présent contrat.

Les commandes suivantes seront SANS MINIMUM D'ACHAT

Article 5. - Vente des produits.

1 - L'ambassadrice stockera et conservera les produits dans des conditions qui préservent leurs qualités et leur aspect extérieur.

2 - L'ambassadrice fixe à son gré le prix pour les produits de revente destinés à sa clientèle (non professionnel).

Toutefois, il reconnaît avoir pris connaissance des prix de revente conseillés par le Fournisseur et se réserve le droit de les appliquer.

3 - L'ambassadrice supporte seul les risques de son exploitation.

A l'égard de sa clientèle, il assume les obligations légales ou contractuelles attachés à sa qualité de vendeur

Article 6. - Usage de la marque.

L'ambassadrice signalera au Fournisseur les imitations ou contrefaçons dont celle-ci pourrait faire l'objet.

Article 7. - Information.

L'ambassadrice informera le Fournisseur périodiquement de toutes réclamations ou suggestions provenant des utilisateurs et acheteurs des produits contractuels.

Article 8. - Confidentialité.

L'ambassadrice s'engage à ne divulguer à tout tiers aucune information relative à l'activité du Fournisseur ou aux conditions de fabrication et d'exploitation de ses produits, pendant la durée du contrat et sans limitation de temps par la suite.

L'existence et le contenu du présent contrat comme de ses annexes sont strictement confidentiels et ne peuvent être, pour quelque raison que ce soit, communiqué à des tiers.

Les parties s'engagent à maintenir confidentiels les informations, documents, techniques, données, formules ou

concept ainsi que tarifs etc. (cette liste n'étant pas exhaustive) et dont ils ont eu à connaître pour l'exécution des présentes, pour quelque cause que ce soit, pendant toute

la durée des présentes, ainsi qu'après la fin du contrat ou sa résiliation durant 5 ans.

Les parties s'interdisent toute publication diffamatoire sur les réseaux sociaux en cas de résiliation du présent contrat et s'engagent à respecter leur droit à l'image.

Les parties s'engagent également à ne pas dévoiler sur les réseaux sociaux ou autres, des informations confidentielles concernant le présent accord ou les motifs d'une éventuelle rupture, sous peine d'être punie d'une indemnité forfaitaire de 10 000 €, à titre de dommages et intérêts en faveur de la partie adverse.

Les parties s'engagent à solliciter de leur personnel la même confidentialité.

La présente clause ne pourra pas être opposée à l'administration fiscale, douanière, l'autorité judiciaire civile, commerciale ou administrative, notamment dans le cas d'un litige.

#### **IV. PRIX**

Article 9. - Prix des produits - Règlement du prix.

Les prix des produits relatés à l'article 2 des présentes sont décrites sur le site [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr), les prix sont entendus TTC.

L'ambassadrice bénéficie d'une remise de 15% si sa première commande atteinte 100€ TTC (tarif avant application de la remise).

L'ambassadrice déclare expressément connaître parfaitement ces prix et les accepter.

Afin d'être livré, les achats de l'ambassadrice sont payables au moment de la commande via plateforme de vente sur le site internet [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr) ou via un lien de paiement CB à distance ou par virement bancaire.

L'Ambassadrice accepte toutes les conditions générales de vente

Article 10. - Variation - Révision des prix.

En cas de variation de ces prix, quel qu'en soit le motif, L'ambassadrice a la faculté d'accepter ou de refuser la nouvelle tarification.

En cas de refus d'acceptation des nouveaux tarifs, le fournisseur se réserve le droit d'annuler les commandes en cours et à venir.

Il est réputé avoir accepté tacitement les nouveaux prix.

#### **V. - DUREE - RENOUVELLEMENT**

Article 11. - Durée.

Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an renouvelable à tacite reconduction à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_. Contrat avec possibilité d'évolution en contrat de Distribution.

Article 12. - Renouvellement.

La partie qui souhaite mettre fin au contrat doit adresser par lettre recommandée avec avis de réception sa décision au moins 60 jours avant la date de fin du contrat.

#### **VI. - CESSION DU CONTRAT**

Article 13. - Cession - Transmission

Le présent contrat est conclu "intuitu personae" et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

En cas de cession, de location-gérance, de donation ou d'apport en société du fonds de commerce de L'ambassadrice visé en tête des présentes conditions, sous quelque forme que ce soit, ou du décès de ce

dernier, le présent contrat sera résilié de plein droit, le Fournisseur se réservant la faculté de proposer au nouveau propriétaire du fonds ou successeur les termes d'un nouveau contrat.

## VII. - EXPIRATION - RESILIATION

Article 14 . - Expiration

Le contrat cessera de plein droit à l'arrivée de son terme, fixé d'un commun accord entre les parties à une date à définir, comme il en est convenu à l'article 11 des présentes, sauf renouvellement de la convention, comme relaté à l'article 12 ci-dessus.

Article 15 . - Résiliation.

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit,

La résiliation a lieu de plein droit notamment dans les cas suivants :

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de ou des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

Article 16. - Effets de l'expiration ou de la résiliation.

1 - Aucune indemnité ne pourra être exigée de l'une des parties en cas d'extinction du contrat, , sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation du contrat.

Fait à Chaumont-en-Vexin,

Le \_\_\_\_\_ , En 2 exemplaires.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

*DATE et LIEU*

*MENTION MANUSCRITE*

*SIGNATURE*

*« Lu et approuvé, bon pour accord »*

